

EXPEDITION



MEMOACTE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE MEMOACTE

SELARL MEMOACTE

LAURENT GERBAULET & SANDRA ETHEVE

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES

48 Rue du Blanc Mur - B.P 48

54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Force Probante : Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010.



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Du onze octobre 08 heures 00 au vingt-deux octobre 18 heures 00.

A la requête de :

La Fédération Française de Golf, prise en sa ligue régionale, la ligue de Golf Grand Est ayant son siège à la Maison régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié audit siège en cette qualité.

Lequel m'expose les faits suivants :

Suivant la décision du Comité Directeur de la Ligue Grand Est du 01 juillet 2024 modifiant le règlement des opérations électorales, il est désormais institué que ces dernières se déroulent exclusivement par correspondance et en mandant un tier de confiance aux fins de réception et computation des suffrages exprimés.

EXPEDITION

Ainsi le comité directeur de la ligue de Golf Grand Est par la voix de son Président Monsieur Philippe PINCELOUP, me requiert afin de prêter assistance aux opérations électorales organisées pour la nouvelle mandature à venir de 2024/2028.

Déférant à cette réquisition verbale,

Je, Laurent GERBAULET, Commissaire de Justice Associé au sein de la SELARL MEMOACTE, près le Tribunal Judiciaire de NANCY, à la résidence de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, 48 rue du Blanc Mur, soussigné,

Dresse le présent procès-verbal de constat depuis mon Etude à 54210 SAINT NICOLAS DE PORT, 21 rue Charles Courtois.

I- Modus operandi :

Selon le règlement des opérations électorales de la ligue de Golf Grand Est le Commissaire de Justice soussigné instrumentaire a pour mission :

- Recevoir et collecter les mails contenant les bulletins de vote envoyés par les électeurs.
- Accuser réception du mail et du bulletin de vote à chaque votant.
- Vérifier la validité du vote (respect des délais de réception, personne habilitée à voter, pièces à fournir à l'appui du vote).
- Tenir une liste des votants et assurer son émargement.
- Etablir un procès-verbal des opérations de vote.

Les opérations de votation par courriel se déroulent du 11 octobre 2024 à 08 heures 00 minutes au 22 octobre 2024 à 18 heures 00 minutes.

II- Déroulé du scrutin par correspondance :

- Total des bulletins reçus :

A total, 45 bulletins parviennent au Commissaire de Justice soussigné.

Ces 45 votes exprimés représentent exclusivement l'aspect quantitatif total, sans présumer de leur aspect qualitatif qui sera examiné ci-après.

Chaque vote réceptionné est mentionné sur la feuille d'émargement avec la mention « a voté ».

La feuille d'émargement ainsi établie par l'huissier de justice demeurera annexée au présent procès-verbal de constat, faisant partie intégrante de celui-ci et lui étant indissociable.

- Total de voix électives mobilisées :

Ainsi ces 45 bulletins reçus représentent un total de 36 151 voix.

EXPEDITION

- Validité des votes reçus :

Les 45 votes reçus par le Commissaire de Justice ont été adressés par les votants dans les délais impartis pour le déroulé du scrutin.

2 votes parvenus sont considérés comme nuls, l'un avec un nom rayé, l'autre avec une surcharge de couleur sur un nom.

Les 43 autres bulletins sont conformes aux prescriptions, y compris au niveau des pièces à joindre au vote.

- Transcription des bulletins reçus en termes de voix :

Le total des voix cumulées pour la liste conduite par Monsieur Philippe PINCELOUP : **35 069 voix.**

Total des voix relatives aux votes nuls : **1 082 voix.**

Et de tout ce que dessus je fais et dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit

<u>COUT</u>	
Emoluments	470,00
Forfait déplacement	
HT	470
TVA	94,00
TOTAL	564,00

Me. Laurent GERBAULET
Commissaire de Justice

